

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Decool, M. Remiller, Mme Louis-Carabin, M. Robinet,
M. Christian Ménard, Mme Marguerite Lamour, M. Wojciechowski, M. Luca, M. Lejeune,
M. Roatta, M. Hillmeyer, M. Terrot, Mme Marland-Militello, M. Jean-Yves Cousin,
M. Lazaro, M. Vanneste, M. Morel-A-L'Huissier, M. Michel Voisin,
M. Vialatte et Mme Branget

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 68, après le mot :

« tiers »,

insérer les mots :

« à la suite d'un délai de réflexion de cinq jours ouvrables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire ici de renforcer l'obligation de consentement en instaurant un délai de réflexion de cinq jours ouvrables à partir de la remise des documents.